

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2017-128**

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 12 décembre 2017

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 22
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre ROUX, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Gilles DELANGE, Mme Maryline VERGNE et Mme Valérie Isabelle BONIN.

OBJET :

Avis conforme sur la
dégrogation au principe du
repos dominical

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Gilles DELANGE donne pouvoir à Francis LATRONCHE
Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE

SECRETARE : Mme Monique PLAZZI

Rapporteur : Pierre VERGNOLLE

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail relatif au repos dominical dans les commerces de détail ;

Considérant le courrier du 20 octobre 2017, par lequel un commerçant a saisi la Mairie de Saint-Yrieix-la-Perche d'une demande de dérogation au principe du repos dominical pour l'année 2018 ;

Considérant que dans ce cas de figure, la décision du Maire de déroger au principe du repos dominical doit être précédée de l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité, un avis favorable à une ouverture des commerces de Saint-Yrieix les dimanches suivants :


Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20171219-DC2017850264-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Soldes d'hiver	Dimanche de Pâques	Soldes d'été	Fêtes de Noël
14 janvier 2018	1 ^{er} avril 2018	8 juillet 2018	16 décembre 2018
21 janvier 2018		15 juillet 2018	23 décembre 2018
		22 juillet 2018	30 décembre 2018
		29 juillet 2018	
		5 août 2018	
		12 août 2018	

Au registre sont les signatures
 Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
 087-248700189-20171219-DC2017850264-
 DE
 Date de télétransmission : 21/12/2017
 Date de réception préfecture : 21/12/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.